

Concession régionale du Canal de Provence

AMENAGEMENT HYDROAGRICOLE DE LA COMMUNE D'OLLIERES (83)



**Annexe 11 – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
dans le périmètre de protection du monument historique partiellement inscrit
«Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur»**

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE	3
1.1	Présentation du projet	3
1.2	Description des travaux envisagés	4
1.3	Localisation des travaux dans les abords de l'« Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur»	5
2	CONTEXTE PATRIMONIAL	5
2.1	L'Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur et son portail inscrit	5
3	EVALUATION DES EFFETS DU PROJET	6
3.1	Effets temporaires	6
3.2	Effets permanents directs et indirect	6
3.3	Localisation des ouvrages et insertion dans leur environnement	8
3.3.1	Cartes de localisation des ouvrages :	8
3.3.2	Insertion des ouvrages dans leur environnement :	9
4	ANNEXES	11
4.1	COUPES TYPES TECHNIQUES	11

1 PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 Présentation du projet

L'aménagement hydro-agricole de la commune d'Ollières (83) consiste en la réalisation d'un nouveau réseau d'eau brute, multi-usages, à partir des infrastructures SCP existantes sur le secteur de Saint-Maximin-Sainte-Baume.

Le projet s'inscrit dans son intégralité sur le territoire communal d'Ollières ; son piquage s'effectue sur le réservoir SCP des Rabinets déjà existant.

Il comprend la pose de canalisations enterrées de diamètre nominal 50 à 400mm pour un linéaire total de 15km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison (une quarantaine de points de desserte) et des petits ouvrages techniques placés dans des regards de petites dimensions.

Il s'accompagne de la création d'une nouvelle station de pompage, indispensable pour desservir les secteurs les plus hauts du plateau d'Ollières.

Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans les droits d'eau établis au bénéfice de la SCP sur la ressource Verdon (volumes constitués dans les barrages EDF du Verdon).

Les objectifs du projet sont multiples :

- sécurisation de l'alimentation en eau de la commune (livraison d'eau brute en vue de la potabilisation)
- desserte agricole,
- desserte de quelques habitations isolées ne bénéficiant pas du réseau AEP communal,
- protection incendie.

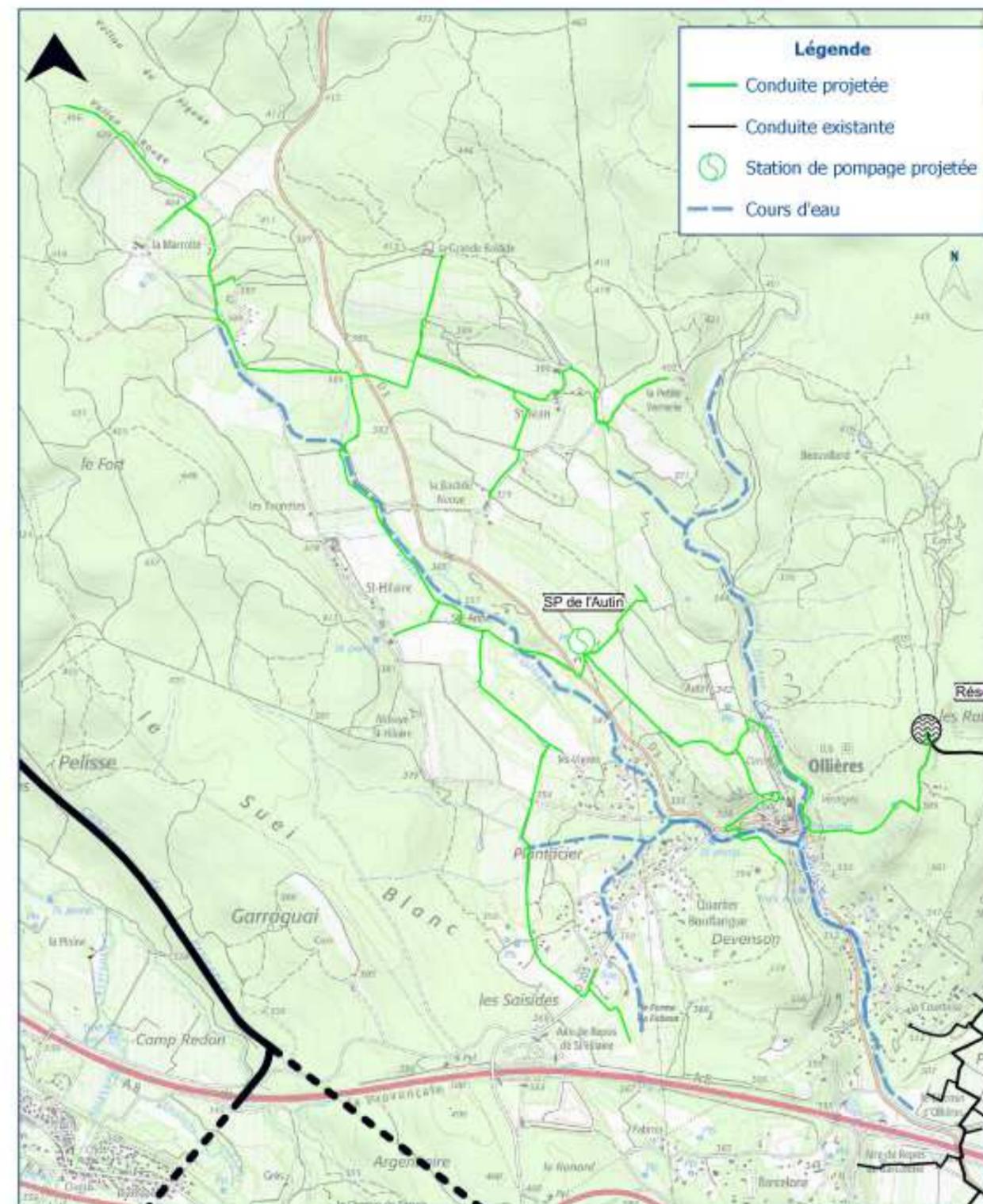


Figure 1 : Localisation du projet de réseau sur Ollières (fond IGN - SCAN25)

1.2 Description des travaux envisagés

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 15km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 400 mm et 500 mm
- la mise en place de 2 ouvrages de surface (regard dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m²)
- une station de pompage de puissance 250 kW, intégrée dans un bâtiment de 240 à 280 m²

Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 0,9 m (pour une profondeur avoisinant 1,50 m); elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement de 7 m de large ; toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur la quasi totalité du linéaire, afin de prendre en compte des enjeux liés aux milieux naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeux) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Ainsi, la largeur totale d'emprise (tranchée de l'ordre de 1 m comprise) varie sur ce projet entre 3 et 8 m. Une largeur "moyenne" de 6 m d'emprise chantier peut être retenue.

La majorité du linéaire est positionné en tournière (bord parcelle) de vignes, sous chemin d'exploitation ou sous route.

4 traversées de petits cours d'eau seront faites en tranchée ouverte, selon une méthodologie qui sera détaillée dans un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" et soumise à approbation de la DDTM83.

La station de pompage est un ouvrage de génie-civil classique, qui, en phase travaux, consistera en la réalisation d'un bâtiment en béton de 240 à 280m², sur une parcelle de friche en zone agricole. L'accès à la parcelle est déjà existant (chemin agricole depuis la RD3) et le réseau électrique passe à proximité immédiate.

La durée des travaux est estimée à 12 mois pour l'ensemble du projet, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux. La mise en œuvre est prévue pour 2022.

Un bureau d'étude naturaliste a été missionné pour effectuer des inventaires faunes ; flores et habitats. Le choix du site pour la future station de pompage et le tracé ont été adaptés pour limiter l'impact environnemental en fonction des enjeux relevés.

Le secteur étant riche en patrimoine archéologique, une démarche d'archéologie préventive a été initiée avec la DRAC et est en cours.

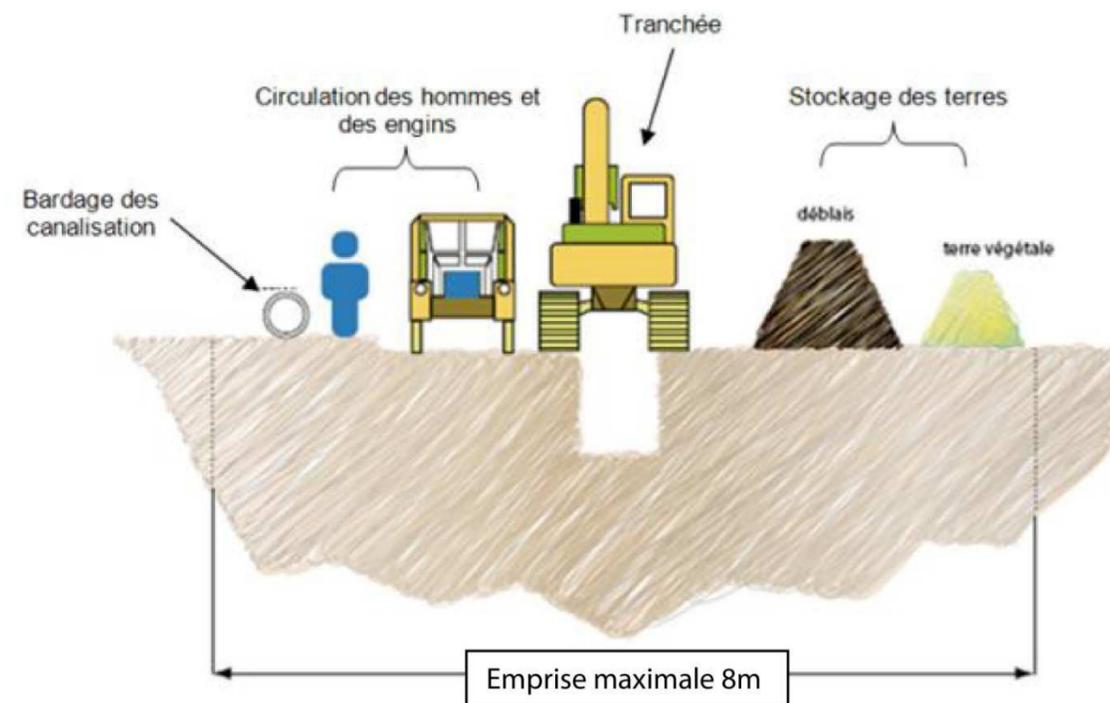


Figure 2 Coupe type et schématique d'organisation des travaux

Dans le périmètre de protection du monument historique « Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur » partiellement inscrit, le projet comporte la mise en place de :

- 2600 mètres linéaires de canalisation enterrée
- 4 points de livraison :
 - 1 poste d'arrosage avec un petit regard abritant le compteur (n°5006)
 - 1 poteau incendie (communal)
 - 2 bornes d'irrigation (n°4 et 7)
- 5 équipements de ventouse

1.3 Localisation des travaux dans les abords de l'« Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur »

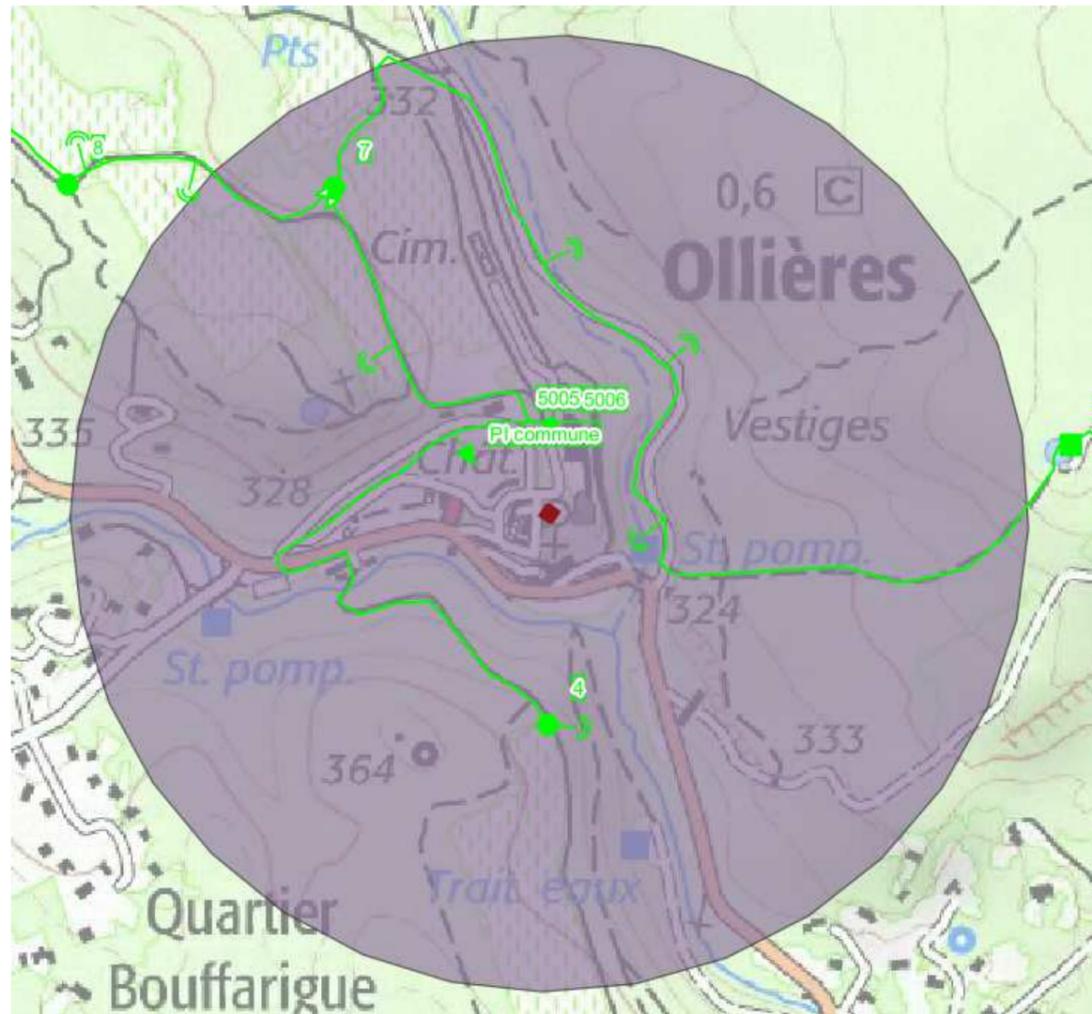


Figure 3 Zoom sur le linéaire et les points de livraison situés dans un rayon de 500m autour du monument historique

2 CONTEXTE PATRIMONIAL

2.1 L'Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur et son portail inscrit

Le portail de l'Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur, construite au X / XIème siècle, a été inscrit par arrêté du 19 octobre 1928.



Figure 4 Vue de l'église et du portail inscrit

3 EVALUATION DES EFFETS DU PROJET

3.1 Effets temporaires

La **canalisation étant enterrée soit sous chaussée ou chemin, soit en bordure de parcelle agricole** ou de friche, les effets paysagers sont temporaires durant le chantier. Une fois les travaux achevés, aucun entretien particulier n'est effectué au droit de la canalisation : la végétation originelle reprend librement ses droits.



Figure 5 Exemple de passage en bord de vigne et de chemin d'exploitation

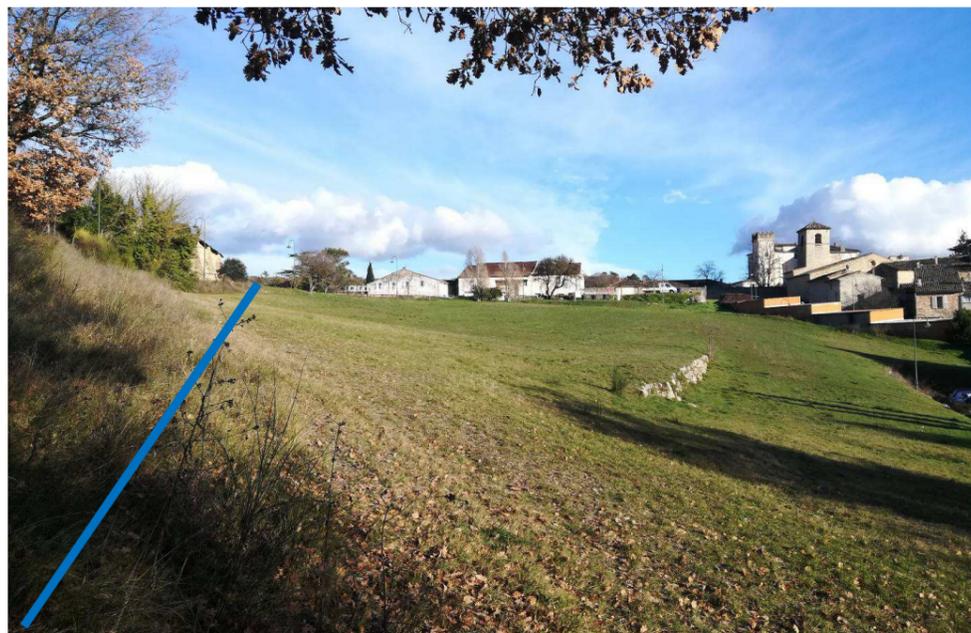


Figure 6 Exemple de passage en bordure de friche

3.2 Effets permanents directs et indirect

En préambule, il est important de souligner qu'aucun ouvrage dépassant du sol ne sera visible depuis l'Eglise paroissiale. Les impacts portent uniquement sur l'aspect visuel des abords du village.

Les effets permanents directs concernent les **équipements de surfaces**. Il s'agit de petits ouvrages, à ras du sol (poste) ou dépassant faiblement du sol (moins d'un mètre).

2 bornes d'irrigation (n°4 et 7), **2 regards de poste enterré** (petit regard à ras du sol, abritant un branchement d'arrosage pour particulier ; n° 5005 et 5006), **1 poteau incendie** et **5 regards de petits équipements** se situent dans le périmètre de protection de « l'Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur ».

Seulement les regards de postes enterrés (à ras du sol) et un poteau incendie (poteau incendie classique, aux normes du SDIS) seront visibles depuis des zones accessibles au public, en périphérie immédiate du centre village. Les autres équipements sont implantés sur des parcelles en retrait, privées, non accessibles par des voies ou chemins publics.

Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement du réseau et sont positionnés pour un fonctionnement optimisé suivant les demandes des agriculteurs, des particuliers et de la commune dans le cas du poteau incendie.



Les effets permanents indirects sont positifs et concernent :

- **le maintien d'une agriculture dynamique sur la commune d'Ollières.** En effet, l'activité agricole, et plus particulièrement la viticulture, façonne le paysage communal depuis l'Antiquité. Aujourd'hui, face au défi du changement climatique, le déploiement de l'irrigation est considéré comme essentiel par la profession agricole, pour préserver le capital végétal et assurer une production de qualité. **Le déploiement d'un réseau d'eau brute permet donc d'asseoir l'activité agricole et, par-là, de lutter contre la déprise et l'enfrichement.** Il est à noter que le réseau sera dimensionné pour une irrigation au goutte à goutte : l'utilisation de dispositifs de grande envergure (enrouleurs, rampes, pivots), visibles dans le paysage, ne sera pas possible dans le cas présent.
- **La protection contre l'incendie.** Les zones boisées entourant le village font toute la typicité du paysage d'Ollières. Ces zones de massif sont toutefois soumises au risque feu de forêt. Le futur aménagement offre la possibilité de lutter efficacement contre les incendies et concourt ainsi à la préservation des zones boisées et à la protection du village.

3.3 Localisation des ouvrages et insertion dans leur environnement

3.3.1 Cartes de localisation des ouvrages :



Figure 7 Zoom Moitié Sud sur fond photo aérienne (source : Orthophoto)

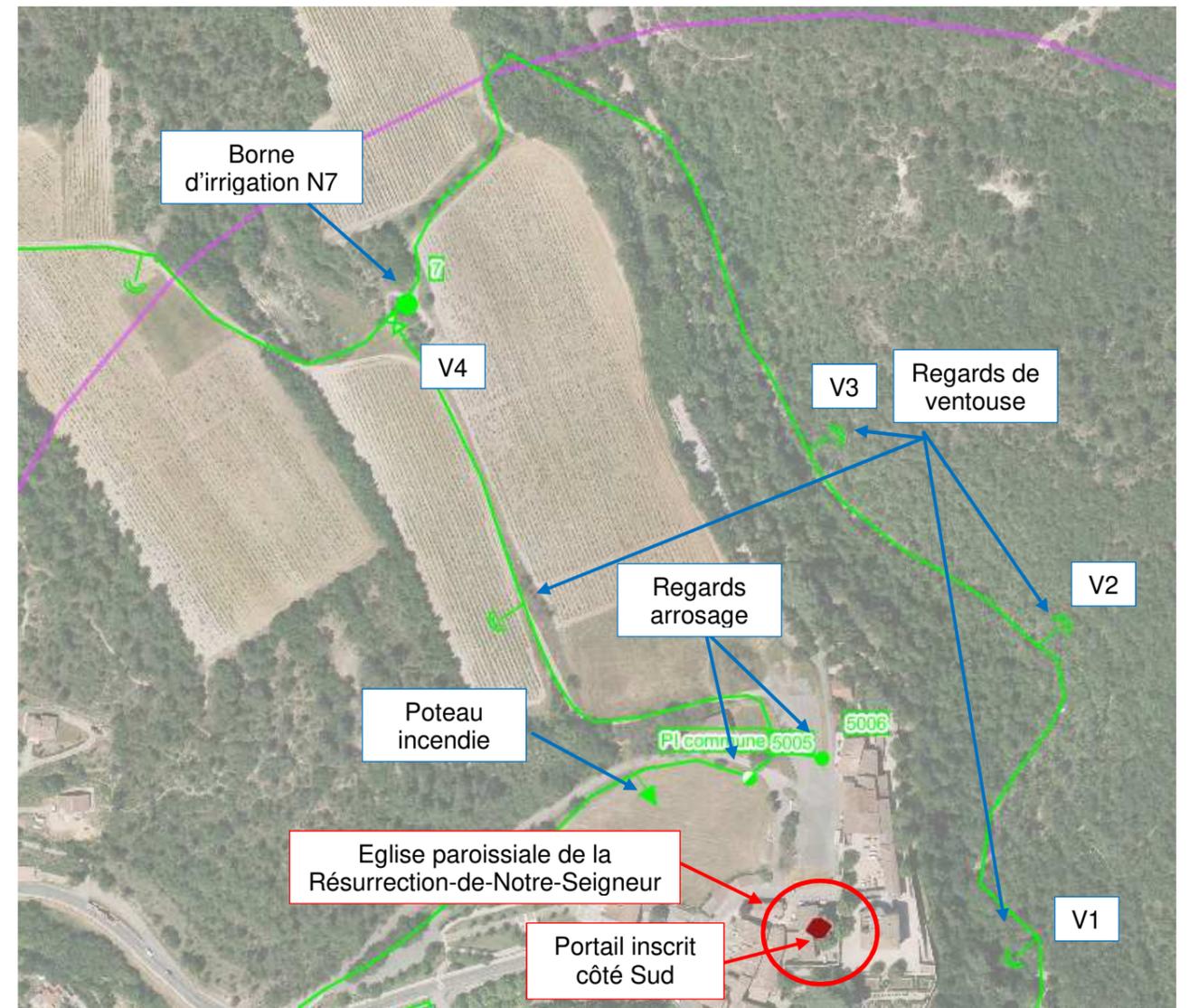


Figure 8 Zoom moitié Nord sur fond photo aérienne (source : Orthophoto)

3.3.2 Insertion des ouvrages dans leur environnement :

Voici des illustrations d'équipements de surface dépassant faiblement du sol (<1m) dans un environnement totalement similaire : milieu rural et parcelles de vignes sur la commune de Pourrières.

Exemple de **borne agricole** en bordure de parcelle de vignes (photo prise à Pourrières) :



Exemple de **regard de petit équipement** a en bordure de parcelle de vignes (photo prise à Pourrières) :

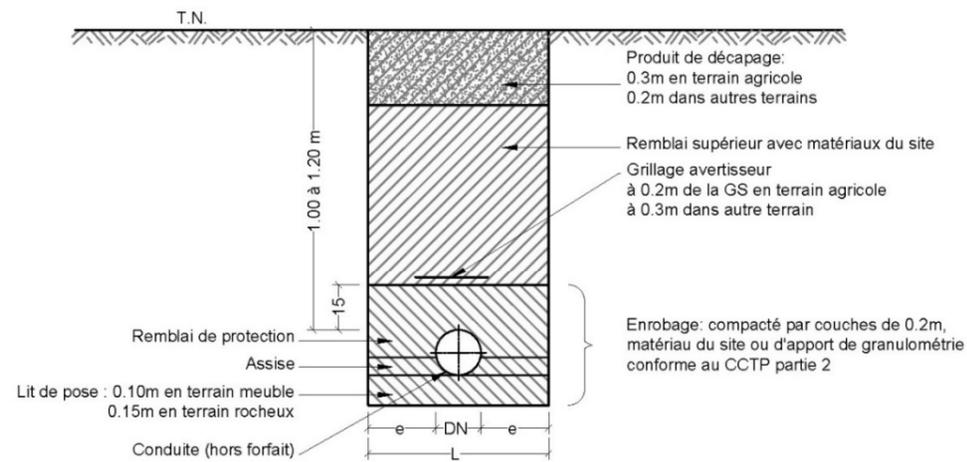
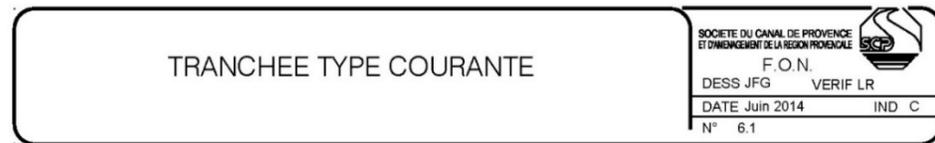


Exemple de **poteau incendie** en milieu rural (photo prise à Pourrières) :



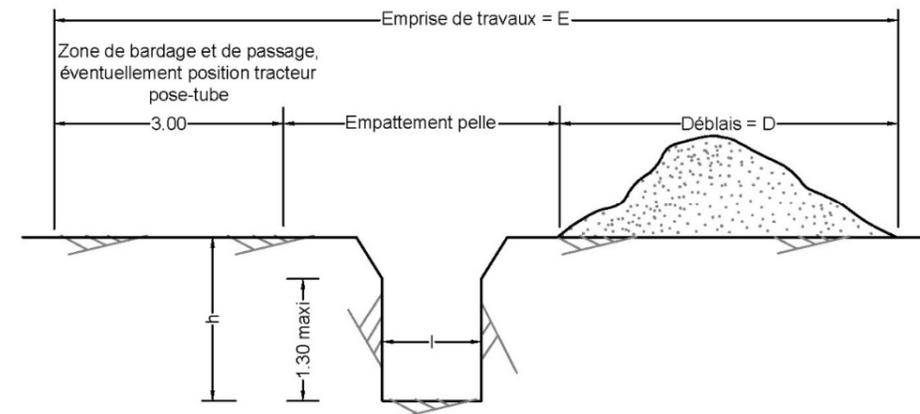
4 ANNEXES

4.1 COUPES TYPES TECHNIQUES



DN/DE (mm)	L mini (m)	e mini (m)	Volume d'enrobage maxi (m³/ml)			
			Profondeur maxi (m)		Terrain	
			Terrain Meuble	Terrain Rocheux (TM+0,05)	Terrain Meuble	Terrain Rocheux
40 à 180	0.60	0.20	1.48	1.53	0.23	0.26
200 à 350	0.90	0.25	1.65	1.70	0.45	0.50
400 à 500	1.10	0.30	1.80	1.85	0.64	0.69
600	1.20	0.30	1.90	1.92	0.74	0.80
700	1.90	0.60	2.00	2.05	1.45	1.54
800	2.00	0.60	2.10	2.15	1.63	1.73
900	2.10	0.60	2.20	2.25	1.81	1.92
1000	2.20	0.60	2.30	2.35	2.05	2.16
1100	2.30	0.60	2.40	2.45	2.23	2.35
1200	2.40	0.60	2.50	2.55	2.41	2.54

Nota:
Pour DN ≥ 700, les valeurs du tableau sont données à titre indicatif et sont à recalculer en fonction du matériau.



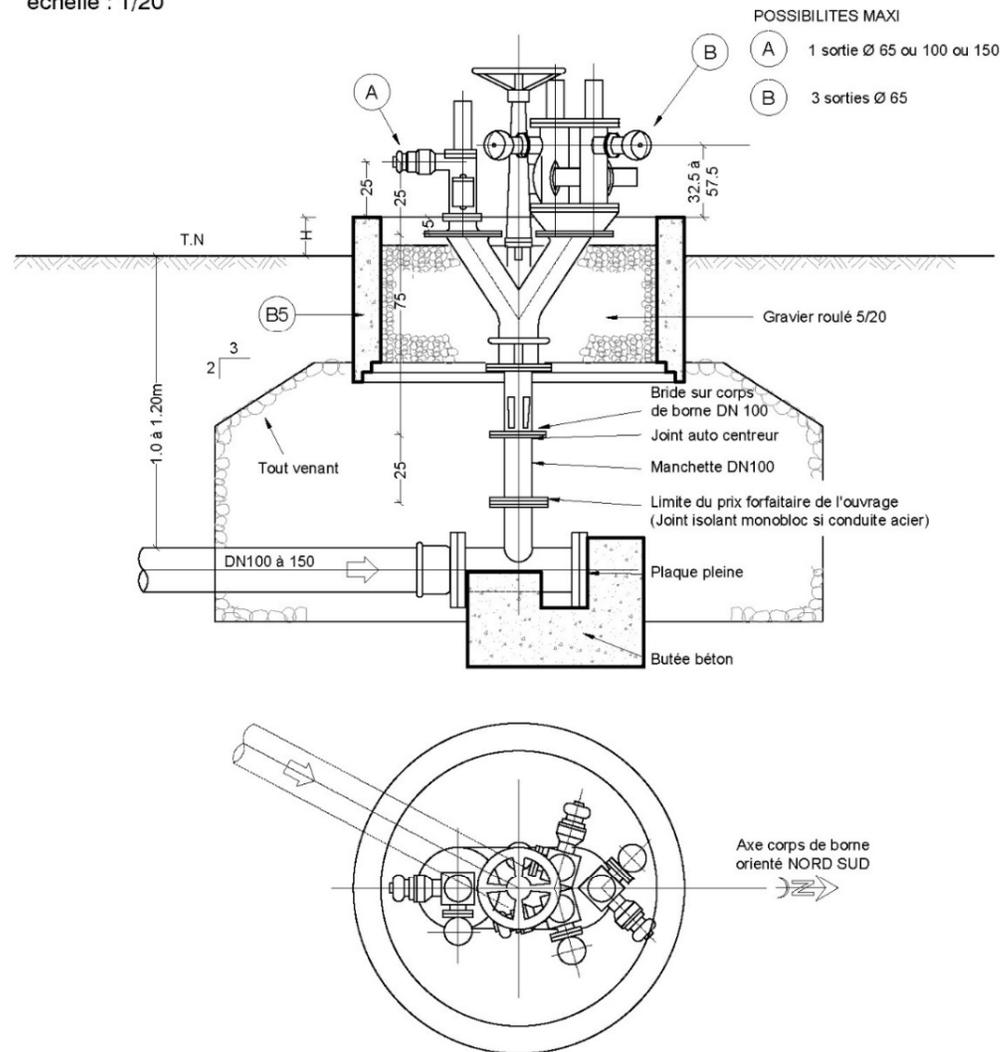
Diamètres canalisation (mm)	E (m)	h (m)	mini (m)	D (m)
DN <100 ou tuyau matière plastique DE ≤ 90	4.00	1.39	0.60	2.00
DN/DE 100 à 180	8.00	1.48	0.60	2.00
DN/DE 200 à 350	8.00	1.65	0.90	2.00
DN/DE 400 à 450	10.00	1.80	1.10	4.00
DN/DE 500	12.00	1.80	1.10	6.00
DN/DE 600	12.00	1.90	1.20	6.00
DN/DE 700	14.00	2.00	1.90	8.00
DN/DE 800	14.00	2.10	2.00	8.00
DN/DE 900	16.00	2.20	2.10	10.00
DN/DE 1000	16.00	2.30	2.20	10.00
DN/DE 1100	16.00	2.40	2.30	10.00
DN/DE 1200	16.00	2.50	2.40	10.00

Nota : h correspond la profondeur maximum en terrain meuble

REGARD DN1000 AVEC BORNE
MONTAGE EN EXTREMITE D'ANTENNE

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALÉ
F.O.N.
DESS M.DENRY VERIF L.ROYER
DATE Juillet 2015 IND D
N° 2.10

échelle : 1/20



POSSIBILITES MAXI
A 1 sortie Ø 65 ou 100 ou 150
B 3 sorties Ø 65

(B5)
Elément préfabriqué, voir
fiches FON N°1.1 et 1.3

H = hauteur variable en fonction des contraintes de l'environnement de 20 à 50 cm
- 30 cm minimum lorsqu'il y a un risque de roulage
- 50 cm en zone de broussaille et risque d'enfouissement

NOTA : La fourniture de la borne est assurée par la S.C.P

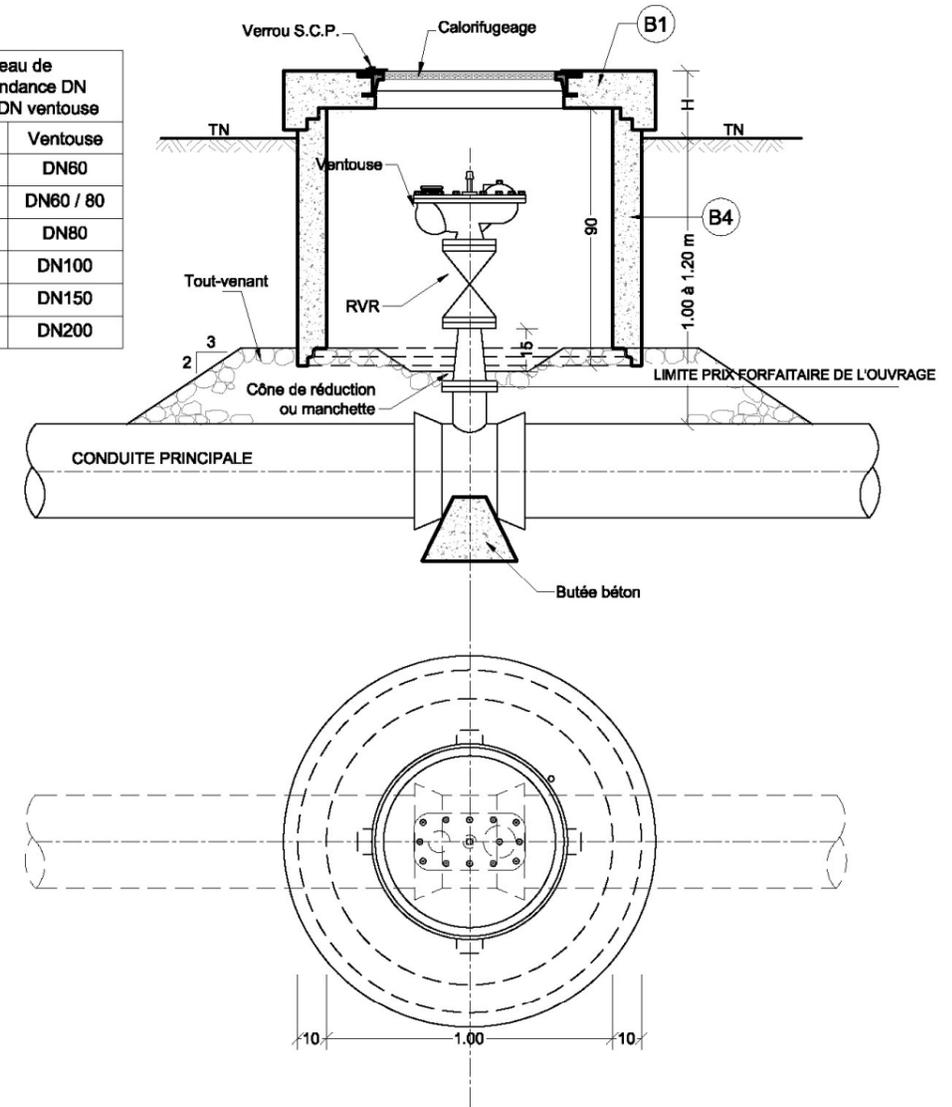
Accès : intranet/FON
Fichier : FON 2.10

REGARD DN 1000
AVEC VENTOUSE TRIPLE FONCTION
OU CLAPET ENTREE SORTIE D'AIR

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALÉ
F.O.N.
DESS NPO VERIF LR
DATE Juillet 2010 IND C
N° 2.3

Echelle : 1/20

Tableau de correspondance DN conduite / DN ventouse	
Conduite	Ventouse
DN ≤ 200	DN60
DN ≤ 300	DN60 / 80
DN ≤ 350	DN80
DN ≤ 600	DN100
DN ≤ 800	DN150
DN ≤ 900	DN200



(B1) et (B4)
Eléments préfabriqués, voir
fiches FON N°1.1, 1.3, 1.5
et 1.7

H = hauteur variable en fonction des contraintes de l'environnement de 20 à 50 cm
- 30 cm minimum lorsqu'il y a un risque de roulage
- 50 cm en zone de broussaille et risque d'enfouissement

Accès : intranet/commissions/cesane/sommaire FON
Fichier : FON2_03.dwg

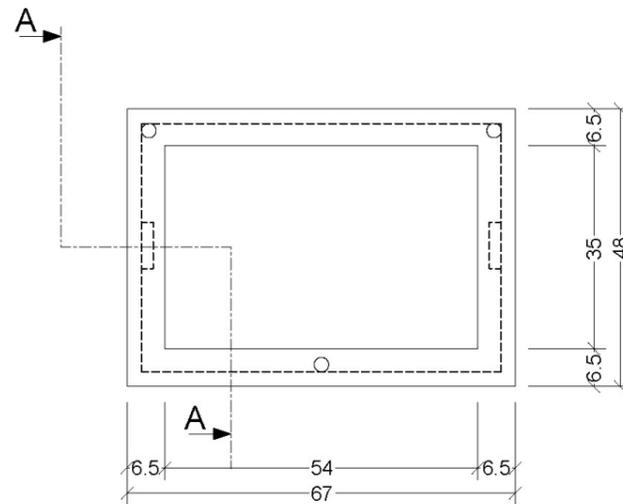
REGARD TYPE 1
GENIE CIVIL

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVÉNCIALE
F.O.N.
DESS MF VERIF DD
DATE Juin 2008 IND B
N° 10.001 Ech 1/10

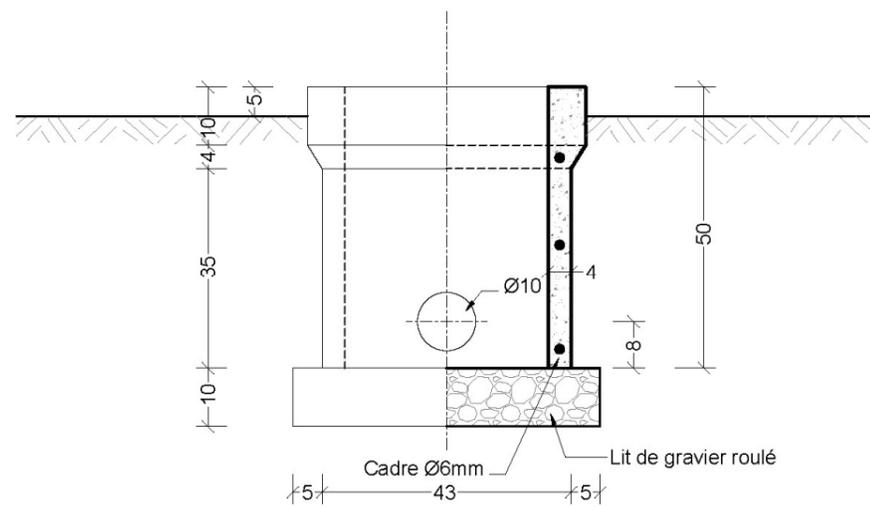
POSTE D'EAU
DN20

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVÉNCIALE
F.O.N.
DESS G.LAN VERIF L.ROYER
DATE Juin 2014 IND
N° 10.1.20 Ech 1/10

VUE EN PLAN



COUPE A-A

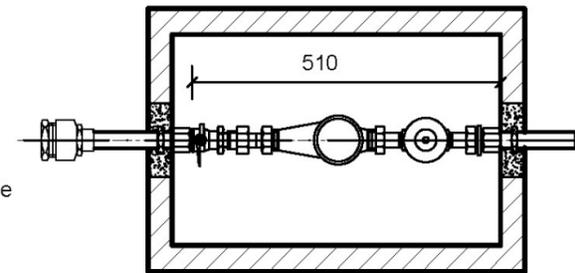


POIDS DU REGARD : 120 kg

Accès : intranet/FON
Fichier : FON 10.001

Regard Type 1

Branchement :
PE50 avec réduction
électrosoudable adaptée
(hors forfait)



Désignation	Qté	Dessin
Raccord PE40 femelle 1"	1	
Tube fileté laiton 1" longueur 150mm	2	
Ecroû de serrage laiton 1"	2	
Mamelon laiton FxF 1"	2	
Robinet avec purge écrou 1" M 1" et douille coulissante	1	
Compteur DN20 M 1"	1	
Montage RP DN20 (FON 10.0.02)	1	

NOTA :
- RP si contrat ARRO et si PMS > 6 bars
- La bague de plombage est fournie et posée par l'exploitant, sur l'écrou amont du compteur.
Elle est verte pour les contrats ARRO/IRA et bleue dans tous les autres cas.